



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LEVEE TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS DE TONNAGE  
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE  
LE MARDI 21 AVRIL 2026  
EN RAISON D'UNE LIVRAISON**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande effectuée par l'entreprise ROUZES, représentée par MME PIERRE Lucie, située 70 avenue Marcel Vidal 31410 SAIN SULPICE SUR LÈZE, afin d'effectuer le déchargement et le chargement d'une benne sur la zone privative du nouveau siège de la CPAM, au moyen d'un camion de 26T,
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle.

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1 :** Le mardi 21 avril 2026, entre 7 h 30 et 16 h 00, une levée temporaire des limitations de tonnage réglementant la ville de Tulle sera effective pour le demandeur afin de lui permettre d'effectuer le déchargement et le chargement d'une benne sur la zone privative du nouveau siège de la CPAM, au moyen d'un camion de 26T.

**ARTICLE-2 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

**ARTICLE-3 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-4 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

**ARTICLE-5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-6 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-7 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-8 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite

ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 14/04/26

Le Maire,

Laurent MELIN

